

## Compte-rendu du Conseil Municipal du Jeudi 27 Octobre 2016

**Présents :** Gérald MISSOUR, Jean-Bernard COMBA, Vincent LEVANTERI, ORNIA Hélène, Danielle COURROYE, Franck ALLAINE, Bernard SCHAEFFNER, Philippe GRANDMOUGIN, Marie-Diane ALLEMAND

**Procurations :** Imane LAHMAM à Gérald MISSOUR, Audrey BLANCHER à Franck ALLAINE, Brigitte ROUVIER à Bernard SCHAEFFNER, Didier AZNAR à Vincent LEVANTERI.

**Absent excusé :** Didier HUOT

Madame Danielle COURROYE est nommée secrétaire de séance.

**Début du conseil : 18H30**

### **Question 1 : Décision modificative affectation de résultats**

**Rapporteur :** Hélène ORNIA

Suite à une erreur dans la saisie du budget communal primitif 2016, il convient de voter une décision modificative pour effectuer un virement de crédit comme suit :

Section Investissement RECETTES	<b>1068</b> <i>Excédants de fonctionnement capitalisé</i>	-19 236
Section Investissement RECETTES	<b>021</b> <i>Virement de la Section d'exploitation</i>	+19 236
Section Fonctionnement RECETTES	<b>002</b> <i>Résultat reporté</i>	+19 236
Section Fonctionnement DEPENSES	<b>023</b> <i>Virement à la section d'investissement</i>	+19 236

Il est proposé d'autoriser les décisions modificatives ci-dessus sur le budget communal 2016.

***Approuvé à l'unanimité***

### **Question 2 : Redevance d'occupation du domaine public applicable aux commerçants itinérants, ou toute personne désirant y exercer une activité lucrative.**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

En séance du Conseil municipal du 07 juillet 2016 avait été décidé d'annuler la redevance d'occupation du domaine public applicable aux commerçants itinérants, ou toute personne désirant y exercer une activité lucrative. Cette décision avait été prise de façon ponctuelle afin d'aider à l'installation des commerçants dans notre Commune et leur donner le temps de se faire leur clientèle.

Cette démarche avait été entreprise après un échange téléphonique avec les services préfectoraux qui ne s'opposaient pas à cette annulation ponctuelle.

Néanmoins, cette décision est illégale au vue du principe de non gratuité de l'utilisation privative du domaine public communal (art. L. 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques).

Il convient donc de fixer un tarif de droit de place.

Lorsque le Conseil Municipal détermine le tarif des droits de place, il est contraint au respect de l'égalité devant le service public concernant l'assiette de calcul des droits de place. Il doit, en outre, prendre en considération les impératifs budgétaires, ainsi que l'impact du tarif sur les usagers. Enfin, il doit obligatoirement consulter les organisations professionnelles des commerçants non sédentaires.

En effet, l'absence de consultation préalable des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires entache d'illégalité la délibération fixant le montant des droits de place (Art. L. 2224-18 du CGCT, CE 9 Mai 2011 « Société Les fils de Madame Géraud et autres » req. N°341118).

De ce fait, il est proposé de fixer de nouveaux tarifs de droits de place qui vous seront communiqué dès réception de l'avis des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires (Demande en cours à ce jour).

Le maire nous précise qu'il vient de recevoir le retour des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires. Ceux-ci sont d'accord pour un tarif entre 0,5 € et un 1 € et le maire propose de retenir 0,5 € d'euro.

***Approuvé à l'unanimité***

### **Question 3 : Avis du Conseil Municipal sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire**

**Rapporteur :** Audrey BLANCHER

L'Agence Régionale de la Santé lance une consultation pour définir les contours géographiques des futurs Conseils territoriaux de santé dans la grande région.

La politique régionale de santé est menée en concertation avec les instances de démocratie sanitaire qui réunissent tous les acteurs de la santé. Pour agir au plus près des besoins, des « Conseils territoriaux de santé » vont être mis en place début 2017. Une consultation est lancée pour en définir les périmètres géographiques.

Les instances de démocratie sanitaire se mettent en place progressivement à l'échelle de la grande région. La conférence régionale de la santé et de la santé et de l'autonomie a été renouvelée le 30 juin dernier. C'est l'un des lieux où s'expriment tous les acteurs du système de la santé : usagers, professionnels de santé, établissements hospitaliers et médico-sociaux, élus, institutions, acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé...

Au plan local, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé et le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 ont remplacé les anciennes « Conférences de territoire » par des « Conseils territoriaux de santé », disposant de nouvelles prérogatives qui renforcent leur rôle. Le texte de loi prévoit que l'ARS délimite « les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région ».

Pendant deux mois, l'ARS lance une consultation réglementaire pour déterminer les contours de ces nouveaux territoires de démocratie sanitaire. Deux scénarios sont proposés à l'avis des collectivités territoriales avec un seul objectif qui est de définir les territoires les plus adaptés pour concilier la proximité du terrain et l'expression de chacun des territoires de la grande région.

Le premier scénario proposé est celui du découpage des 13 départements de la région, dans la continuité des 13 Conférences de territoire et en concordance avec le découpage administratif. Le second scénario proposé est celui d'un découpage plus resserré, avec des regroupements de certains départements limitrophes. C'est une approche nouvelle qui conduirait à définir 6 territoires de démocratie sanitaire.

C'est après cette consultation que se fera la mise en place des Conseils territoriaux de santé (au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur d'un des deux scénarios expliqué ci-dessus.

### ***Abstention Générale***

#### **Question 4 : Subvention exceptionnelle : Sou des écoles**

**Rapporteur** : Audrey BLANCHER

Suite au changement du bureau du Sou des écoles, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle au Sou des écoles d'un montant de 700 euros.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget communal 2016 et que la dépense sera inscrite au compte 6574.

Toutefois les élus vont demander à consulter les comptes en date de fin juin 2016 pour essayer de comprendre pourquoi les comptes se trouvent à un niveau si bas. Ils vont aussi suggérer à cette association de se faire prêter de l'argent par les autres associations du village si elle en a besoin pour assurer son prochain loto.

### ***Approuvé à l'unanimité***

#### **Question 5 : Participation financière à l'association « Les Amis du Livre » pour l'organisation du concours de belote du 11 Novembre 2016.**

**Rapporteur** : Audrey BLANCHER

Afin d'assurer l'animation sur la Commune le 11 Novembre 2016 et organiser le traditionnel concours de belote, l'association « Les Amis du Livre » sollicite le Conseil Municipal pour un concours.

Il est proposé de verser une participation financière d'un montant de 60 euros à l'association « Les Amis du Livre ».

Il est précisé que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget communal 2016 et que la dépense sera inscrite au compte 6574.

***Approuvé à l'unanimité***

***Fin du conseil : 19H04***

***Le Maire,  
Gérald MISSOUR***